Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
Réf : FQR

Arrêté portant composition
de la commission de suivi de site (CSS)
du CET de LAPEYROUSE-FOSSAT

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique de LAPEYROUSE-FOSSAT ;

Vu les résultats des consultations effectuées en vue du renouvellement des membres de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés de LAPEYROUSE-FOSSAT;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :
La commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés, de LAPEYROUSE-FOSSAT, lieu-dit « Le Coustou », est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Préfet ou son représentant

1 – Collège « Administrations de l'Etat » :

- Un représentant du directeur départemental des territoires
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 – Collège « Elus des collectivités territoriales » :

Conseil Général de la Haute-Garonne :

- M. André LAUR, titulaire
- M. Claude CALESTROUPAT, suppléant

Mairie de LAPEYROUSE-FOSSAT :

- M. Alain GUILLEMINOT ou son représentant

Syndicat intercommunal de traitement et de ramassage des ordures ménagères des cantons centre et nord de Toulouse :

- M. Thierry SAVIGNY ou son représentant

3 - Collège « Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement »:

Association de sauvegarde de l'environnement de Lapeyrouse Fossat :

- Monsieur Pascal SEVRIN, titulaire
- Mme Véronique MALOIR, suppléante

Association des parents d'élèves du groupe scolaire Georges Brassens de Lapeyrouse Fossat :

- Madame Stéphanie BLACHEZ, titulaire
- Mme Delphine COUDERC, suppléante

4 - Collège « Représentants de l'exploitant de l'installation »:

- Monsieur Wilfred BOURSIQUOT
- Madame Claire GAYRAUD

- Suppléants :
- Monsieur Patrick TREFOIS
- Monsieur Jules NJIKAM

5 - Collège « Représentants des salariés de l'installation »

- Monsieur Jean-Luc SONNIER
- Monsieur Jean-Michel KOUA

Article 2 :
La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Article 3 :
La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Ce bureau fixe l'ordre du jour des réunions.

La commission se réunit une fois tous les 3 ans ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

Article 4 :
Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Article 5 :
Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement.

Article 6 :
Le mandat des membres de la commission expirera le 22 juin 2016.

Article 7 :
L'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 portant renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site du CET de LAPEYROUSE-FOSSAT est abrogé.

Article 8 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Thierry BONNIER